



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **53-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 12 novembre 2008**

Le douze novembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 29 Octobre 2008

Nombre de délégués en exercice : 18                      Présents :            15            Votants : 15

**Présents** : Y.BOULARD, M.BROUZET, A.CARBONARI, J.CARRIER, J.CHAPUIS, C.DIDIER, P. FAUCHER, G.FRIER, J. GAUTHIER, V.GONNET, P.MOLINARO, M. REPELLIN, D.ROUX, A.SAUNIER-PLUMAZ, J. TESSAIRE

**Absents excusés** : M. BAFFERT, C.COIGNE, F. GILABERT, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO,

**Président de séance** : M. REPELLIN

**Secrétaire de Séance** : Y.BOULARD

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS : Rapporteur : Guy JULLIEN**

Reconstruction du gymnase Fleming : Choix de la procédure, Lancement de la publicité et Composition du jury de concours

Le Vice-Président rapporte :

Vu les délibérations en date du 27 septembre 2006 et du 24 octobre 2007 par lesquelles le comité syndical a validé le principe de la reconstruction du gymnase Alexandre Fleming situé sur la commune de Sassenage,

Vu les articles 24, 38 et 74 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 51-08 du 12 novembre 2008 portant validation du programme de reconstruction du gymnase Alexandre Fleming situé sur la commune de Sassenage,

Il est proposé au comité d'opter pour une procédure de concours restreint pour la reconstruction du gymnase.

Pour le choix des maîtres d'œuvres admis au concours d'architecture, une publicité doit être lancée avant la fin de l'année 2008 dans les journaux officiels agréés : BOAMP et JOUE. Le Président demande aux membres du comité de l'autoriser à lancer cette publicité.

Le choix des candidats admis à concourir et le jugement des offres se fera par un jury désigné à cet effet, et composé des membres suivants

A voix délibérative:

Le Président du SIRD ou son représentant  
Cinq membres du comité ou leurs suppléants  
Monsieur D. PRUNEL représentant de la CICF – ou son remplaçant : M. H. RIVAL  
Monsieur GUYARD , représentant du CAUE  
Mme SICARD, Directrice de la Maison de l'Architecture  
Monsieur DOUÇOT, architecte conseil de la DDE

Membres avec voix consultative

Le Trésorier Principal de Fontaine  
La DDCCRF

Le Président demande au Comité d'arrêter la composition du jury et d'élire nominativement le Président du jury et les cinq membres du comité et leurs suppléants.

▪ Sont élus :

Président du jury : M. BAFFERT	Représentant : M. BROUZET
Membre : M. REPELLIN	Suppléant : J. GAUTHIER
Membre : Y. BOULARD	Suppléant : M. MASTROMAURO
Membre : D. ROUX	Suppléant : A. CARBONARI
Membre : C. COIGNE	Suppléant : P. MOLINARO
Membre : G. JULLIEN	Suppléant : J. TESSAIRE

Le Jury établira une sélection des meilleures prestations en observant les critères généraux du Code des Marchés Publics, en tenant compte plus particulièrement des points suivants classés par ordre:

- ☞ Respect du programme
- ☞ Qualité du parti architectural,
- ☞ Qualité des solutions techniques proposées,
- ☞ Respect des cibles HQE définies dans le programme
- ☞ Coût de fonctionnement
- ☞ Compatibilité avec l'enveloppe financière annoncée dans le programme

Le jury sera aidé dans son choix par une commission technique qui sera composée :

- d'un technicien du SIRD
- de la direction du SIRD
- du conducteur d'opération
- d'un représentant du futur gestionnaire
- d'un représentant du Conseil Général de l'Isère
- d'un bureau de contrôle technique
- d'un coordonnateur SPS
- d'un économiste de la construction
- d'un représentant de l'ALE, conseil auprès du SIRD en matière de HQE

le comité après délibération,

- ✓ AUTORISE le Président à lancer la publicité et à signer tous les documents nécessaires
- ✓ DIT que la dépense inhérente à la publicité sera réglée à l'aide de crédits ouverts à l'article 2033 fonction 411 BP 2009.
- ✓ DIT Que les dépenses inhérentes au paiement des indemnités de jury seront imputées au chapitre 20 article 2031 du BP 2009.
- ✓ VALIDE la composition du jury, tel que proposé dans la présente délibération.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 13 novembre 2008  
 Le Vice-président  
 Marcel REPELLIN